



section académique
LIMOGES

N° SPÉCIAL

MODIFICATIONS DE NOS STATUTS

Édito :

DÉBATTRE POUR CONSTRUIRE LA MOBILISATION

Nos métiers sont aujourd'hui malmenés, les difficultés professionnelles augmentent : charge de travail, pénibilité, perte de sens sont vécus douloureusement. Nos métiers sont dévalorisés et la crise de recrutement perdure. C'est dire si les attentes d'amélioration des conditions de travail et de revalorisation sont fortes.

Depuis plus de 60 ans nos obligations de service sont définies par les « décrets de 1950 » auxquels se sont ajoutées des circulaires ainsi que toute une jurisprudence globalement défavorable, source de conflits dans les établissements. Les tentatives de dénigrement et de remise en cause des « décrets de 50 » se sont multipliées dans la dernière période émanant de plusieurs Ministres de l'Éducation Nationale, de nombreuses forces politiques, comme de rapports divers (de Pochard à la Cour des comptes). Par ailleurs, les forces syndicales dites réformistes n'ont cessé de théoriser sur les nécessaires évolutions de nos métiers, empêchées par le carcan statutaire.

C'est dans ce contexte que Vincent Peillon vient d'ouvrir le chantier de la redéfinition de nos missions et de nos statuts. **Il le fait dans un cadre budgétaire contraint qui ne répond pas à nos attentes d'une revalorisation de nos professions et d'une amélioration des conditions d'enseignement pour les enseignants comme pour les élèves. Et ce qu'il propose s'inscrit dans le cadre d'un inacceptable redéploiement entre l'ensemble des professeurs.**

Le SNES-FSU a participé aux différents groupes de travail ministériels, il y a fait admettre l'exigence fondamentale du maintien d'une définition hebdomadaire de nos maxima de service, ainsi que la réaffirmation que notre mission principale était bien l'enseignement disciplinaire devant élèves. Mais les points de divergence restent nombreux. Alors que le Ministre souhaite aller vite et se passer de l'avis des personnels, le SNES-FSU fait aujourd'hui le choix d'informer largement la profession et d'appeler au débat sur les propositions du Ministre. Nous devons nous servir de ces débats pour mobiliser la profession et faire entendre quelles sont nos exigences pour l'avenir de nos métiers. **Construire un rapport de force avec le Ministre pour peser sur l'écriture des futurs décrets est incontournable. Mais il faut voir au delà et construire une mobilisation pour une véritable revalorisation de nos métiers. Sans l'engagement majoritaire de la profession, il serait illusoire d'espérer avancer dans cette voie. A nous d'y travailler collectivement !**

AGIR

➔ Prendre partout l'heure d'information syndicale pour débattre du projet Peillon et dresser des perspectives d'actions

➔ Signer la pétition en ligne sur le site du SNES

MODIFICATIONS DE NOS STATUTS

Face à un Ministre résolu à redessiner le cadre réglementaire de nos obligations de service, le SNES-FSU s'est battu pied à pied dans les groupes de travail pour faire entendre ses exigences et celles de la profession. Le Ministre propose de définir nos statuts sur la base de trois blocs : les activités d'enseignement, les activités liées à l'enseignement, les missions complémentaires. Essayons d'y voir clair sur les textes proposés et l'état des discussions.

La définition de nos activités d'enseignement : un nouveau mode de décompte des services

Des garanties confortées

Alors que certaines organisations syndicales se bornaient à demander le maintien des décrets de 50, et donc de toute la jurisprudence restrictive qui les accompagne désormais, les interventions du SNES ont permis que soit réaffirmé et conforté l'essence de ces décrets. Ainsi le caractère hebdomadaire de nos services est réaffirmé tout comme son caractère exclusivement disciplinaire. Toute tentative d'annualisation ou de bivalence est ainsi écartée.

L'ISOE part fixe et modulable est confortée dans ses taux actuels, nous en demandons le doublement. L'heure de décharge pour service partagé dans deux établissements de communes non limitrophes sera accordée sans condition (elle était auparavant laissée à l'appréciation du Recteur), titulaires de poste comme TZR sont concernés, elle est maintenue pour exercice sur trois établissements. Nous continuons à intervenir pour que puissent bénéficier de cette heure de décharge tous les collègues en complément de service, y compris sur la même commune. Garantie a aussi été apportée du maintien de la formation continue sur le temps de travail.

Des clarifications et de timides avancées

Le Ministre souhaite introduire un système de pondération horaire de nos activités d'enseignement face aux élèves. Dans ce cadre, toutes les heures devant élèves sont prises en compte à égalité pour le décompte des services, que ce soit des heures classe entière, des heures de groupe, de TP, d'AP, La majoration de service pour effectifs faibles est ainsi supprimée.

Dans les collèges d'Education prioritaire, une heure est comptabilisée 1,1 h afin de dégager du temps pour la concertation : ainsi un certifié à temps complet aurait 1,8 h de décharge de cours et assurerait un service d'enseignement de 16 h 30. Une telle mesure va dans le sens des revendications du SNES et des collègues exerçant en éducation prioritaire et même si le périmètre proposé pour les établissements bénéficiaires reste pour l'instant beaucoup trop restreint (sans doute les seuls ECLAIR), c'est un point d'appui pour en gagner l'élargissement.

En première et terminale, toute heure est pondérée par 1,1 dans la limite d'une heure. Toute heure faite en BTS, quelle que soit sa nature, est pondérée par 1,25. Dans les deux cas la notion de classe ou de groupe en parallèle est supprimée. Cette simplification devrait permettre de mettre un terme aux tripatouillages de certains chefs d'établissements et/ou de Recteurs, sources de nombreux conflits pour l'attribution de la première chaire ou la majoration de service pour effectifs faibles mais elle va aussi de pair avec la disparition de l'heure de première chaire qui venait en déduction du maxima de service.

Des reculs inacceptables

Certains enseignants qui effectuent tout leur service en BTS perdent potentiellement l'heure de première chaire quand elle n'est pas compensée par un service comprenant suffisamment d'heures en groupes.

Toute heure faite en CPGE serait pondérée par 1,5 et l'obligation de service serait portée à 10 heures quels que soient les effectifs ou le niveau d'enseignement. La grande majorité des professeurs de CPGE subiraient ainsi une perte de revenu de 300 à 500€/mois pour le même service devant élèves, ou seraient contraints de travailler plus pour le même salaire. La création d'une indemnité pour effectifs pléthoriques ne répond en rien à leurs attentes (4 h à plus de 35 élèves).

La suppression de l'heure de cabinet en histoire-géographie, de l'heure de vaisselle en SVT ou sciences physiques, de l'heure de labo en technologie dont pouvait bénéficier un enseignant par discipline est contestée par le SNES. Y substituer une indemnité, comme le propose le Ministre, ne répond aucunement aux demandes de la profession d'un allègement de la charge de travail. La même logique prévaut concernant la suppression de la minoration de service pour effectifs pléthoriques puisque le Ministre prévoit là aussi d'y substituer une indemnité (6 h au delà de 35).

Au travers de ces reculs apparaissent clairement les limites de la logique de redéploiement à moyens constants dans laquelle le Ministre prétend opérer. La volonté du Ministre de récupérer ici ou là des moyens afin de financer la décharge de service dans quelques établissements de l'éducation prioritaire n'est pas acceptable.

MODIFICATIONS DE NOS STATUTS

La reconnaissance du travail invisible, les missions liées à l'enseignement

Préparations de cours évidemment, évaluation des élèves, conseils de classes, réunions parents/profs, participations aux examens... sont des activités que nous pratiquons tous et qui, pour partie, sont invisibles pour le grand public. Le cliché du prof qui ne travaille que 15 ou 18 heures à la peau dure... Ces tâches se retrouvent actuellement consignées dans une multitude de textes qui affirment tous leur caractère obligatoire, au delà même de ce qui est parfois nécessaire ou faisable (nombre de réunions parents/profs ou obligation faite d'assister à la totalité des conseils des classes dont nous avons la responsabilité ; chaque manquement pouvant donner lieu au retrait d'1/30^{ème}...).

Ces dernières années restent aussi marquées par l'inflation de tâches annexes qui n'ont cessé d'alourdir la charge de travail des enseignants, la « réunionite » en étant le symptôme le plus aigu, son développement étant souvent inversement proportionnel à son efficacité réelle.

Vincent Peillon a l'honnêteté de reconnaître l'ensemble de ce travail. Cependant, au lieu de le traduire par un abaissement des services, il se lance dans un inventaire à la Prévert de l'ensemble de ces missions dites liées à l'enseignement. **Il serait inacceptable que cela puisse se traduire par une aggravation de nos conditions d'exercice. Le SNES a exigé, et obtenu, qu'une circulaire vienne cadrer très précisément l'ensemble de ces missions dont l'accomplissement effectif ne saurait être laissé à l'appréciation des chefs d'établissements. Nous devons être collectivement très vigilants sur le contenu de cette circulaire.**

Les missions complémentaires, sur la base du volontariat et ouvrant droit à rémunération supplémentaire.

La mission de professeur principal est concernée et son indemnisation par l'ISOE part modulable n'est pas remise en question. Mais un ensemble de missions nouvelles seraient aussi soumises à l'appréciation du chef d'établissement, sur proposition d'un conseil pédagogique rénové, puis validées en CA : coordonnateur de discipline, coordonnateur de niveau d'enseignement, référent culture ou TICE, toute mission jugée utile... Leur indemnisation se ferait sur la base d'une enveloppe allouée à l'établissement sur la base de taux fixés nationalement. Chaque enseignant volontaire serait destinataire d'une lettre de mission émanant du chef d'établissement.

Nous contestons fermement de telles pratiques tout comme nous contestons le principe d'allocation d'une enveloppe aux établissements qui conduirait à ce que des choix puissent être opérés en faveur de certaines disciplines ou enseignants au détriment des autres tout en renforçant les pouvoirs du chef d'établissement. Pour le SNES-FSU toute mission doit être définie nationalement et être rémunérée de façon identique dans chaque établissement.

Les exigences de la profession ignorées

L'ensemble de ces mesures n'apporte pas de véritable amélioration dans les établissements, exceptés dans quelques établissements de l'éducation prioritaire. Les conditions d'exercice en collège, qui se sont pourtant nettement dégradées, ne sont pas davantage prises en compte qu'elles ne l'étaient par les décrets de 50. En lycée, si le nouveau système de pondération des services proposé apporte des clarifications qui prennent en compte l'évolution des enseignements, il ne s'inscrit pas, bien au contraire, dans la perspective de la diminution du temps de travail des enseignants dont le temps de service n'a pas évolué depuis 63 ans, a contrario du temps de travail plusieurs fois diminué sur cette période pour l'ensemble des autres salariés de ce pays.

Le SNES-FSU fort de sa représentativité a été écouté attentivement dans les discussions avec le ministère et il a pu apporter des améliorations au projet initial. Mais des points de blocage demeurent. La profession doit maintenant se saisir des projets du Ministre, en donner son appréciation et peser pour exiger que la rédaction à venir des nouveaux décrets ouvre la voie à de réelles améliorations.

En l'état, le SNES et les enseignants de CPGE rejettent le texte les concernant, le SNES a appelé les collègues de classes préparatoires à la grève le lundi 9 décembre, cette mobilisation doit se poursuivre, le SNES y contribuera.

Dans tous les établissements, toutes les modalités d'actions doivent être débattues en heure d'information syndicale pour peser sur la rédaction de ces futurs décrets, les arbitrages n'étant pas tous rendus, mais aussi pour engager la mobilisation afin que la revalorisation de nos métiers soit enfin inscrite à l'ordre du jour. Le Ministre veut aller vite et publier ces nouveaux textes en janvier ou février pour une application à la rentrée 2014, il pourrait présenter une première rédaction de ceux-ci au CTM du 19 décembre. **La mobilisation de chacun est maintenant essentielle.**

Rattrapage ? Quel cafouillage !

Pas moins de trois arrêtés contradictoires, deux du Recteur, un de la DASEN de Haute-Vienne, auront été nécessaires pour organiser le rattrapage d'une demi-journée de classe le mercredi 13 novembre après-midi (une autre demi-journée étant prévue le mercredi 11 juin). Mais de quel « rattrapage » parle-t-on ?

Depuis la loi Fillon de 2005 la durée légale de l'année scolaire pour les élèves est fixée à 36 semaines. Vincent Peillon, lors de sa nomination au ministère, a porté la durée des vacances de la Toussaint à 2 semaines pleines. La FCPE, fédération de parents d'élèves, de plus en plus prompte à dénigrer le travail enseignant, a donc exigé du Ministre qu'il respecte l'obligation faite à l'institution d'organiser 36 semaines de cours pour les élèves : cela a ainsi donné lieu à l'organisation du rattrapage d'un jeudi en 2012-2013, le jeudi non travaillé des vacances de la Toussaint allongées.

Le calendrier scolaire 2013-2014 est la résultante de ce même lobbying de la FCPE : la journée du 2 septembre, journée de prérentrée des enseignants, est ainsi repérée comme une journée de classe due aux élèves. Le choix du Ministre a été de faire travailler les élèves, et donc les enseignants, deux mercredis après-midi pour « rattraper » ce lundi 2 septembre, sans que soit interrogée la pertinence pédagogique d'une telle mesure.

La cacophonie engendrée par l'amateurisme de la communication de l'administration, incapable d'expliquer ce qu'il en était, la décision sans fondement de la DASEN de la Haute-Vienne d'imposer le rattrapage d'un jeudi (Corrèze et Creuse se conformant au calendrier national), ont exaspéré plus d'un collègue, à juste titre.

D'autres organisations du calendrier scolaire avaient été proposées par le SNES-FSU, plus respectueuses des personnels et du rythme des élèves, mais le lobbying de l'industrie du tourisme a convaincu le Ministre de ne pas les retenir. Le SNES-FSU avait donc voté contre ce projet de calendrier en CSE, tout comme il a voté contre les projets de calendriers des trois années à venir qui prévoient une rentrée des enseignants en août ! Le Ministre s'était engagé lors de sa prise de fonction au respect des votes émis en CSE, ses projets de calendriers n'ayant pas recueilli l'avis favorable de l'instance, il devrait, s'il tient parole, revoir sa copie. Le SNES-FSU intervient en ce sens.

Focus : Enseignement des sciences physiques

Surnombre ! Gabegie !

Depuis quelques années, se posait à chaque rentrée scolaire, la question du nombre de TZR de Sciences Physiques. Si cette question venait à se poser, elle devait aussi être mise en regard des suppressions de postes en établissement et des différentes réformes qui impactaient directement les conditions d'enseignement dans cette discipline, en collège comme en lycée. L'affectation en zone de remplacement servant alors de variable d'ajustement des moyens pour l'administration. Durant tout le quinquennat Sarkozy, que n'aura-t-on entendu sur la gabegie de moyens du fait des surnombres TZR ! Pourtant il n'a jamais été possible de faire admettre à l'administration, sauf à la marge, l'idée qu'ils auraient pu être employés pour dédoubler ou co-animer des classes. Les tentatives d'affectation hors discipline ont en revanche été nombreuses, elles ont pu être limitées grâce aux garde-fous posés dans la circulaire rectorale de gestion des TZR que le SNES a su imposer à l'administration en 2008 suite à la mobilisation des TZR.

Du changement ?

Cette année, notre académie dispose encore de 42 TZR de Sciences Physiques et Physique Appliquée (- 8 par rapport à la rentrée 2012). Pourtant, dès la rentrée, 31 collègues étaient déjà affectés en établissement, pour la plupart à l'année. La question de leur surnombre se pose-t-elle à nouveau ? Le potentiel pour couvrir les besoins en suppléances sera-t-il suffisant tout au long de l'année ? Rien n'est moins sûr.

Le Gouvernement s'est engagé dans une augmentation significative des recrutements d'enseignants, pourtant les recrutements en sciences physiques restent au niveau de ce qu'ils étaient durant les années Sarkozy, ne laissant pas entrevoir d'amélioration des conditions d'étude et d'enseignement de cette discipline expérimentale.

L'organisation de ce sous-recrutement va par ailleurs très rapidement conduire à des problèmes de remplacement. Cette situation est inacceptable pour le SNES qui continue de demander une remise à plat de la réforme Chatel du lycée et le retour à des horaires dédoublés en collège. La mobilisation des collègues reste nécessaire.

À quoi joue le Recteur ?

Non content d'avoir supprimé les groupes de travail pour l'affectation des TZR l'an passé, le Recteur récidive cette année en publiant un calendrier de gestion des personnels ne prévoyant aucune réunion de groupes de travail TZR ce qui est une véritable provocation !

Disparition aussi des réunions des CCP (Commission Consultative Paritaire) pour les non titulaires comme pour les AED en contradiction avec la réglementation. Le Recteur fait ainsi le choix de réserver la consultation de ces instances aux seules questions d'ordre individuel (licenciement..) sans possibilité de discussion sur des questions touchant l'ensemble des personnels (recrutement, notation, ...)

Que penser aussi de la lecture restrictive des décrets de 50 opérée par le Recteur Johann pour imposer une majoration de service pour effectifs faibles à quelques collègues, alors que le Ministre Peillon a explicitement demandé aux Recteurs de jouer l'apaisement sur cette question précise. Là encore, le Recteur navigue à contre courant.

Le Recteur semble ainsi adopter une posture intransigeante et vouloir s'affranchir de l'avis des représentants des personnels alors même que le Président Hollande, comme le Ministre Peillon, ont pris l'engagement de renouer avec un dialogue social de qualité. Et les formes de « management » mises en place par le Recteur depuis sa nomination, ne ressemblent que trop à celles que nous avons pu dénoncer hier, pire, elles conduisent, dans notre académie sur les questions relatives à la gestion des personnels, à des reculs incompréhensibles et inacceptables.

Il faut dire haut et fort que le Recteur Johann, pourtant nommé par l'actuelle majorité politique, fait fausse route. Il est urgent qu'il change d'orientation... A ne pas le faire, il prendrait le risque de briser définitivement les nécessaires liens de confiance que l'institution doit entretenir avec les personnels.